

Timbre et signature DDT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Décision de l'administration

Vu l'arrêté préfectoral n°356/2018 du 7 mars portant délégation de signature à M. Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires,

Date :

Autorisation n° 88-

Refus motif :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois devant le tribunal de Nancy

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX « NUISIBLES » 2019 (*)

Arrêté Ministériel du 30 juin 2015 (NOR : DEVL1515501A) et Décret n° 2018-530 du 28 juin 2018

(*) la destruction à tir pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019 pourra être mise en œuvre sous réserve que les modalités et le classement des espèces ne soient modifiés par le nouvel arrêté ministériel en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

À retourner à :

Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
21, allée des Chênes – Z.I. La Voivre – BP 31043 – 88051 ÉPINAL Cedex 9
mail : fdc88@chasseurdefrance.com

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Adresse :

Courriel : tél :

Agissant en qualité de : propriétaire, fermier **OU** délégué du propriétaire, du possesseur ou du fermier
(fournir une copie de la délégation)

Sur ha dont ha de bois : domaniaux, communaux, particuliers (1) (1) Rayer la(les) mentions inutiles

Situés sur la ou les commune(s) suivante(s) (préciser les lieux-dits) :

Sollicite l'autorisation de détruire à tir dans les conditions suivantes :

ESPÈCE	PÉRIODES DE DESTRUCTION(2)				LIEUX DE DESTRUCTION (parcelle cadastrale/flot PAC)	MOTIVATIONS (à préciser)
	01/03 → 31/03 (3)	01/04 → ouverture générale (4)	01/04 → 10/06 (5)	11/06 → 31/07 (6)		
Renard						
Corbeau freux	DESTRUCTION POSSIBLE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION SANS AUTORISATION PRÉFECTORALE					
Corneille noire						
Fouine						

(2) Cocher la case correspondante

(3) Sur tout le département

(4) Uniquement sur les terrains consacrés à l'élevage
avicole

(5) Uniquement en cas de menace d'un des intérêts mentionnés dans l'article R427-6
du Code de l'Environnement (santé et sécurité publiques ; activités agricoles
aquacoles et forestières ; faune et flore)

(6) Uniquement en prévention de dommages importants aux activités agricoles, dès
lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante

Je demande l'autorisation de m'adjoindre le(s) tireur(s) dont les nom(s), prénom(s) et commune de résidence suivent :

.....
.....
.....

Je m'engage à retourner un compte-rendu global de mes opérations de destruction à tir, adressé à M. le DDT au plus tard 15 jours après chaque période d'autorisation de destruction (même s'il est nul). L'absence de retour de bilan dans les délais entraînera le refus d'autorisation de destruction à toute demande sollicitée l'année suivante.

A le

Signature :

Avis du Maire de la Commune

Le Maire de la commune de atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction.

A, le

Signature et cachet :

**RELEVÉ ANNUEL DE DESTRUCTION A TIR
DES ESPÈCES CLASSÉES « NUISIBLES »
pour l'année 2019**

**À retourner OBLIGATOIREMENT à la DDT à l'adresse ci-dessus
au plus tard 15 jours après chaque échéance d'opérations de destruction à tir soit :**

→ pour la fouine le 15 avril

→ pour le renard le 15 avril ou la date d'ouverture générale de la chasse

→ pour le corbeau freux et la corneille noire le 25 juin ou le 15 août

Le relevé doit être complété uniquement par le détenteur de l'autorisation de destruction à tir

Je soussigné (NOM et Prénom) :

Adresse :

N° d'autorisation de destruction : n° 88-.....

Espèces (1)	Périodes destruction	Communes	Nombre prélevé	Observations (état sanitaire ...)
RENARD				
CORBEAU FREUX				
CORNEILLE NOIRE				
FOUINE				

Fait à :, le

(signature)

(1) En ce qui concerne le corbeau freux et la corneille noire, chaque espèce doit être expressément désignée. Ne pas regrouper ces espèces sous l'intitulé « corvidés ».